

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

16.01.2026

Date d'affichage

16.01.2026

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 31

Titulaires 28

Suppléants 3

Pouvoirs 5

Votants 36

Quorum 23

Délibérations visées et
publiées le
30 janvier 2026

Procès-verbal publié le
Le 2 mars 2026

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUÉRIN (pouvoir à Thomas LEROY), Lydie MAIGRET (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, Éric DUVAL, Stéphane AMILCAR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT (pouvoir à Daniel BUISSON), Michel CRUCHON (pouvoir à Patricia LECOMTE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Alain BOHEME, Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : Jacques-Yves OUIN

Après l'appel des présents, Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvain pour leur accueil.

M. Jacques-Yves OUIN est désigné secrétaire de séance.

Les prochains conseils communautaires auront lieu le jeudi 19 février 2026 à Cesny-aux-Vignes et le 12 mars 2026 à Argences (salle à définir). Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

❧ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N° 2026/1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 18 décembre 2025, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 5 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

❧ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
OTRI - CTA double flux H	08/01/2026	9 221,00 €	11 065,20 €	FHV
OTRI - Réalisation des matrices Compta coût 2024 et 2025	16/12/2025	8 000,00 €	9 600,00 €	CALIA Conseil
OTRI- Avenant n°1 au contrat de reprise acier Barème G - contrat caduque au 31/12/2024	05/01/2026			ARCELORMITTAL France
RH - BADGEUSE IDROCKS supp + Extension (Fonctionnement)	29/12/2025	1 150,00 €	1 380,00 €	JVS-MAIRISTEM
RH - BADGEUSE IDROCKS supp + Extension (Investissement)	29/12/2025	6 235,90 €	7 483,08 €	JVS-MAIRISTEM

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Transports scolaires - Conventions de prise en charge des accompagnateurs dans les bus scolaires	En cours	4 247,31 € 3 352,76 €	4 247,31 € 3 352,76 €	Valambray Vimont
Modification des tarifs de la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme	12/01/2026	10 € 15 €		
Remplacement des équipements de désenfumage	14/01/2026	6 337,38 €	6 971,12 €	BLM couverture
Choix du maître d'œuvre pour la création de la piste cyclable Frénouville/Beilengreville	14/01/2026	16 800,00 €	20 160,00 €	TECAM

Mme de MICHIEL demande si la modification des tarifs de la régie ne concerne que le spectacle de Tristan Lucas. Mme ÉNÉE précise que la tarification doit être calibrée en fonction du cachet de l'artiste.

✎ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2026/2 - Dissolution du Syndicat mixte du collège du Cingal – Reversement du solde actif à la commune de Valambray

Le Syndicat mixte du collège du Cingal dont fait partie la commune de « Valambray », a été créé le 8 avril 1969 afin d'exercer les compétences suivantes :

- Gestion du fonctionnement et de l'investissement du gymnase du collège du Cingal et ses parties communes ;
- Organisation des transports scolaires et périscolaires ;
- Organisation occasionnellement des transports extrascolaires à la demande des associations du territoire et des communes membres.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette dissolution. Lors des travaux de dissolution, la Communauté de communes Val ès dunes a été identifiée comme entité bénéficiaire de la répartition des fonds. Un versement a donc été opéré au profit du budget général Val ès dunes correspondant à sa liquidation pour un montant total de 19 977,36 €. Bien que signataire de la convention, la Communauté de communes Val es dunes n'a jamais contribué au Syndicat puisque c'est la commune de « Valambray » qui a, chaque année, procédé aux versements des contributions.

Ainsi, il est légitime que le solde de l'actif, reversé par le Syndicat à la Communauté de communes, puisse revenir dans son intégralité à la commune de « Valambray ».

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du collège du Cingal en date du 17 septembre 2024 actant le souhait de dissolution et sa convention ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer, de Cingal Suisse Normande et la délibération de Val ès dunes du 24 octobre 2024 approuvant les conditions de dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 mettant fin aux compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE que soit versée la somme de 19 977,36 € par la Communauté de communes Val ès dunes au profit de la commune de « Valambray ».

✎ AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2026/3 – Validation et plan de financement de la piste cyclable Frénouville/ Bellengreville

Lors du vote du budget, le Conseil communautaire a validé le projet et une enveloppe financière avait été prévue pour débiter l'étude de ce tronçon. Inscrite dans le schéma directeur des pistes cyclables, une pré-étude a été demandée pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Frénouville et Bellengreville au cabinet TECAM. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 280 000 € HT.

Considérant la nécessité d'établir un plan de financement pour demander les subventions aux partenaires financiers, il convient aujourd'hui de proposer un plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.

Coût projet	Montant HT	Financiers	Assiette éligible	% sollicité	Montant de subvention
Etudes diverses	15 000,00 €	Département	331 800 €	57,37%	190 340,60 €
MOE	16 800,00 €	Région	331 800 €	15,07%	50 000,00 €
Travaux + imprévu	300 000,00 €				
Total	331 800,00 €	Montant subventions		72,44%	240 340,60 €
		AUTOFINANCEMENT		27,56%	91 459,40 €
		MONTANT TOTAL PROJET EN HT			331 800,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ↳ DE VALIDER le projet définitif tel que présenté ;
- ↳ D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- ↳ D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

Mme ARRUEGO demande où nous en sommes du projet de liaison piste cyclable sur la commune de Moulton-Chicheboville (Gare vers Centre-ville). Le Président précise que la CDC est sur le sujet et que le cabinet TECAM y travaille.

M. BOUDET demande quand est-ce que les travaux seront prévus. Le Président précise que la CDC essaiera de faire au mieux pour que les travaux débutent avant la fin de l'année 2026. En effet, le Président explique que le procédé qui sera utilisé pour le revêtement nécessite de l'appliquer plutôt au printemps.

🔗 TOURISME :

N° 2026/4 – Convention 2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie

Une convention cadre pluriannuelle sur la période 2016-2026 a été signée fin 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, pour permettre un accompagnement dans la valorisation du marais de Chicheboville-Bellengreville. Il convient désormais d'établir une convention annuelle 2026 pour un montant de 9 990,42 € comprenant les actions suivantes :

- Animation nature grand public : 3 642,24 € ;
- Coordination du projet et suivi du partenariat : 1 772,61 € ;
- Accompagnement de projet « mise en valeur du marais de Chicheboville-Bellengreville » : 2 878,09 € ;
- Réalisation de l'herbier du Marais de Chicheboville-Bellengreville (année 1) : 1 697,48€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔗 ACCEPTE l'établissement de la convention 2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour un montant de 9 990,42 € ;

🔗 AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

Le Président salue le travail effectué par le conservatoire.

M. Caron demande si on vote seulement pour l'année en cours, car le Président explique que les montants diffèrent selon le programme d'animation prévu.

🔗 OTRI :

N° 2026/5 – Contrat de rachat des cartons industriels issus de la déchèterie

Depuis le 1^{er} janvier 2026, OTRI a repris en régie la gestion et le transport des cartons industriels de la déchèterie.

Il est proposé de conclure un marché de rachat des cartons industriels issus de la déchèterie avec l'entreprise VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE à GIBERVILLE (14) pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature du contrat avec les tarifs d'achat (prix plancher 50 €/tonne) et de traitement (30 € HT/tonne).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔗 AUTORISE le Président à signer le contrat d'apport des cartons industriels issus de la déchèterie avec l'entreprise VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE à GIBERVILLE (14) pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature du contrat avec les tarifs d'achat (prix plancher 50 €/tonne) et de traitement (30 € HT/tonne).

N° 2026/6 – Finalisation des cessions d’actions de la SPL NORMANTRI à l’euro symbolique

Le SYVEDAC est actionnaire de la SPL NORMANTRI créée en janvier 2020.

La SPL était composée de 14 actionnaires :

Actionnaires	Nombre d’actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d’Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d’Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d’Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

Le SYVEDAC a subi des évolutions de territoire en 2021 et 2025 impactant l’actionnariat de la SPL.

Une nouvelle évolution est prévue au 1^{er} janvier 2026, portant le nombre d’actionnaires à 8.



Récapitulatif des évolutions de territoires :

	Adhésion de CA Lisieux Normandie au SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 172 954 actions
2021	Dissolution du SMEOM de la Région d'Argences au 31/12/2020 au bénéfice de la CC Valès dunes, CA Lisieux Normandie et CU Caen la mer, ces 2 dernières étant adhérentes au SYVEDAC.	Cession au SYVEDAC de 11 054 actions du SMEOM d'Argences (devenu CC Valès dunes)
	Retrait de la CU Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère au 1 ^{er} avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 17 895 actions
2025	Adhésion de CC Pays de Falaise et CC Valès dunes au SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 64 030 actions
	Adhésion de CC Valès dunes au SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 39 194 actions
2026	Adhésion de CC Cingal Suisse Normande au SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 21 204 actions
	Adhésion du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC	Cession au SYVEDAC de 33 233 actions

Les délibérations du comité syndical du SYVEDAC :

- Du 23 mars 2021 actant les cessions avec une valeur nominale de 1 € par action. Cette délibération n'a pas été suivie des formalités administratives et juridiques nécessaires. Aujourd'hui, les élus des EPCI concernés souhaitent revenir sur cette délibération pour une cession à l'euro symbolique (cf. délibération du 2 décembre 2025 ci-après) ;
- Du 8 juillet 2025 actant les cessions liées aux modifications de territoire intervenues au 1^{er} janvier 2025 ;
- Du 2 décembre 2025 actant les cessions liées aux modifications de territoire intervenues au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2026.

La documentation sociale de la SPL NORMANTRI est à jour pour l'année 2025.

Les cessions restent à réaliser à l'euro symbolique. Début 2026, la SPL actera les nouvelles modifications liées à l'année 2026.

Il est ainsi nécessaire que les EPCI délibèrent à nouveau :

- CA Lisieux Normandie pour acter la cession des 172 954 actions à l'euro symbolique ;
- CC Valès dunes pour acter la cession des 11 054 actions à l'euro symbolique ;
- SMICTOM de la Bruyère pour acter la cession des 17 895 actions + 33 233 actions à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions :

👉 ACTE la cession de 11 054 actions de la SPL NORMANTRI à l'euro symbolique.

✎ PERSONNEL :

N° 2026/7 – Création de poste au tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

↳ D'ADOPTER la proposition du Président ;

↳ DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois permanents présenté en annexe à compter du 22 janvier 2026 ;

↳ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

M. OUIN précise que c'est pour permettre à un agent en disponibilité de revenir.

✎ QUESTIONS DIVERSES :

- Avis des domaines du bâtiment de la SHEMA :

Le prix de vente en l'état est envisagé à hauteur de **2 063 848 € HT** et l'avis des domaines a été rendu à un montant **2 090 000 € HT**.

- Coût du PLUi :

Le montant total des dépenses du PLUi avant l'enquête publique s'élève à **262 907,80 €**. Les recettes se composent d'une subvention départementale de **160 000 €**.

- Date de l'enquête publique :

Du Lundi 26 janvier 10h00 au mercredi 25 février à 12h00.

Les dossiers seront accessibles physiquement dans chaque commune et à la CDC ainsi qu'en ligne sur notre site internet. Une permanence aura lieu dans chaque commune ainsi qu'à Otri pour la CDC.

M. DUGUEY explique que le commissaire enquêteur leur a demandé d'être présent 30 minutes avant le début de la permanence.

M. DELIVET demande où en est l'acquisition de la Casse automobile jouxtant la déchèterie. Le Président précise que nous attendons l'avis des domaines. Le coût de la dépollution sera aux frais du vendeur. Cette acquisition a un intérêt pour y installer une ressourcerie.

M. CARON demande pourquoi est-il prévu l'installation de 5 badgeuses. Le Président précise les 5 sites devant être équipés : Siège, deux à OTRI (une pour les agents techniques et une pour les administratifs), service urbanisme à Vimont, MSAP.

Mme de MICHIEL demande à ce que les notices soient plus précises car elles sont trop succinctes.

M. FORGEAS demande où en est le bien sans maître. Le Président explique l'historique du projet et précise qu'à 24 h de l'expiration du délai de publication, une entreprise allemande en a revendiqué la propriété du bien. Elle devra prouver un acte de propriété.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
M. Jacques-Yves OUIN

Le Président,
M. PESQUEREL

